

INFORMATIONS CLIENTÈLE LCA

Édition 2024

NOTICE D'INFORMATION À LA CLIENTÈLE LCA

L'information à la clientèle ci-après contient un aperçu clair de l'identité de l'assureur et des principaux éléments du contrat d'assurance (art. 3 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance, LCA). Les droits et obligations des parties contractantes découlent de la proposition/de l'offre ou de la police, des conditions contractuelles ainsi que des lois applicables, notamment de la LCA.

Après acceptation de la proposition / de l'offre, une police est transmise à la personne assurée.

1. Qui est l'assureur?

Pour les assurances-maladie complémentaires, l'assureur est Atupri Assurance de la santé SA, dont le siège principal est Zieglerstrasse 29, 3007 Berne.

2. Quels sont les risques assurés et quelle est l'étendue de la couverture d'assurance?

L'assurance couvre les conséquences financières des risques suivants: maladie, maternité et/ou accident. Les risques concrètement assurés et l'étendue de la couverture d'assurance découlent de la proposition/de l'offre ou de la police ainsi que des Conditions générales d'assurance (CGA).

3. S'agit-il d'une assurance dommages ou de sommes?

Atupri gère ses assurances sous forme d'assurances dommages. Seule l'assurance d'indemnité journalière de ménage jusqu'à CHF 50.– est une assurance de sommes.

4. Quand l'assurance entre-t-elle en vigueur?

La couverture d'assurance débute le jour indiqué dans votre police. Si une confirmation provisoire de couverture a été délivrée, Atupri accorde une couverture d'assurance jusqu'à l'envoi de la police d'assurance à hauteur de la confirmation de couverture provisoire fournie par écrit.

5. Quelle est la durée du contrat?

Si aucune durée d'assurance supérieure n'est convenue, l'assurance dure une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les contrats ayant une durée d'assurance plus longue, même s'ils ont été conclus pour une durée plus longue, peuvent être résiliés pour la fin de la troisième année ou de chaque année suivante. Le contrat d'assurance se prolonge tacitement d'un an à la fin de chaque fin d'année, s'il n'est pas résilié par la personne assurée dans le respect du délai de résiliation ordinaire.

6. Quand le contrat prend-il fin?

En cas de résiliation par la personne assurée:

- au plus tard 3 mois avant l'expiration du contrat. La résiliation est réalisée à temps si elle parvient à Atupri au plus tard le dernier jour précédant le début du délai de trois mois. Les dérogations à cette règle sont mentionnées dans les conditions d'assurance.
- Après chaque événement pour lequel Atupri doit fournir une prestation de l'assurance correspondante, le preneur d'assurance peut se retirer du contrat. Le retrait de l'assurance doit être communiqué au plus tard 14 jours après que la personne assurée a pris connaissance du versement des prestations. La couverture prend fin à la réception du message chez Atupri. La prime n'est plus due pour le reste de la période d'assurance en cours.
- Si Atupri modifie les tarifs de primes et/ou les franchises et les quotes-parts, ainsi qu'en cas de modification de l'échelonnement des primes. Dans ce cas, la résiliation doit parvenir à Atupri la veille du début du délai de résiliation.

En cas de résiliation par Atupri:

- Atupri peut résilier le contrat en cas de réticence ainsi que de tentative ou d'abus avéré à l'assurance.
- Atupri peut se départir du contrat si la personne assurée est en retard de paiement de la prime, si elle a reçu une sommation et si Atupri renonce à réclamer la prime.

Le contrat s'éteint automatiquement:

- au décès de la personne assurée
- en cas de transfert du domicile légal à l'étranger

Cette liste ne contient que les principales possibilités de résiliation. D'autres possibilités de résiliation découlent des conditions contractuelles ainsi que de la LCA.

La couverture d'assurance s'éteint avec la cessation du contrat, notamment aussi dans les cas où l'événement est survenu pendant la durée du contrat, mais que le dommage en résultant n'apparaît qu'après la cessation du contrat.

7. Quel est le montant de la prime?

Le montant de la prime dépend des risques assurés respectifs et de la couverture souhaitée. Toutes les informations sur la prime et les frais éventuels sont contenues dans la proposition / l'offre ou la police et, en partie, dans les conditions d'assurance. Les contrats d'assurance collective peuvent contenir des dispositions divergentes.

8. Quand un droit au remboursement des primes est-il reconnu?

Si la prime a été payée d'avance pour une durée d'assurance déterminée et que le contrat est résilié avant l'expiration de cette durée, l'assureur rembourse la prime excédentaire correspondant à la période d'assurance qui n'a pas expiré.

9. Quelles sont les autres obligations du preneur d'assurance?

Obligation de déclarer

Le preneur d'assurance doit faire valoir son droit aux prestations à Atupri dans le délai imparti, conformément aux dispositions relatives aux différentes assurances. La survenue d'un accident doit être signalée au plus tard dans les 10 jours.

Si le preneur d'assurance fait valoir des prestations, l'original de l'ensemble des certificats médicaux, rapports, justificatifs et factures des fournisseurs de prestations doit toujours être remis à Atupri.

Obligation de réduire le dommage

La personne assurée est tenue de faire tout ce qui en son pouvoir pour contribuer à réduire le dommage, en particulier tout ce qui favorise la santé et le rétablissement, et s'abstenir de tout ce qui pourrait l'entraver.

Obligation de renseigner

La personne assurée doit mettre toutes les informations, avec les données médicales et administratives requises, à la disposition d'Atupri et délègue les médecins traitants, le personnel médical ainsi que les assureurs de leur obligation de confidentialité vis-à-vis d'Atupri.

Cette liste ne contient que les principales obligations. D'autres obligations découlent des conditions contractuelles et de la LCA.

10. Retrait de la proposition

Le preneur d'assurance peut retirer sa proposition de conclusion du contrat ou sa déclaration d'acceptation par écrit ou sous toute autre forme permettant d'en apporter la preuve écrite. Le délai de rétractation est de 14 jours et court dès que le preneur d'assurance a demandé ou accepté le contrat. La révocation entraîne la résiliation rétroactive du contrat conclu. Les primes versées, tout comme les prestations versées, doivent être remboursées. Atupri peut en outre exiger du proposant le remboursement des coûts des rapports médicaux exigés dans le cadre de la conclusion de l'assurance.

11. Comment Atupri traite les données?

Atupri utilise les données personnelles issues de l'assurance-maladie complémentaire, y compris issues de données particulièrement sensibles, d'actuelles personnes assurées pour d'établir des évaluations anonymes et non anonymes. Les évaluations anonymes sont utilisées à des fins statistiques (suivi du produit, observation du marché, chiffres clés du produit pour le controlling du produit, l'optimisation du produit). Les évaluations non anonymes sont utilisées à des fins de marketing (définition du besoin de la personne assurée eu égard à d'autres offres de produits et prestations de services, données de contact pour l'envoi de la Newsletter et du magazine) et pour le conseil personnel (présentation des lacunes de couverture, conclusion d'autres assurances). La personne assurée peut révoquer à tout moment par écrit, oralement ou par voie électronique, son consentement concernant l'utilisation de ses données à

des fins de marketing et pour le conseil personnel. Les données personnelles de la personne assurée sont conservées tant que cela est nécessaire à des fins de traitement et dans le respect des dispositions légales, en principe pendant dix ans après la dissolution du contrat et les données concernant des sinistres, pendant dix ans après la liquidation du cas de sinistre. Aux fins de l'évaluation des risques en vue de la conclusion du contrat, Atupri est tenue d'étudier l'ensemble du dossier d'assurance-maladie éventuellement existant de l'assurance-maladie de base et/ou complémentaire et de traiter à cette fin les données personnelles contenues, y compris les données personnelles particulièrement sensibles.